

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

CAP ESTHETIQUE 1 AN

Entre les soussignés :

CFA Besth Académie

Situé au 5, rue Gabriel Pech, 81000 ALBI Immatriculée sous le SIRET 888 526 233 00018 N° UAI

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité auprès de la Préfecture de la région d'Ossitonio

Représenté légalement par Emilie SOBANIEC, en qualité de Présidente

et l'entreprise

Dénomination sociale
Située au
Immatriculée sous le SIRET
Code IDCC
Représentée légalement par nom, prénom et qualité du signatairerelevant de l'opérateur de compétences Entreprises de proximité est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1: Objet de la convention

Le **CFA Besth Académie** organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

Intitulé et objectif de l'action :

CAP Esthétique 1 AN - Niveau III - Code : 50033615

Contenu de l'action :

Référentiel du CAP Esthétique

Durée de l'action de formation :

Durée: 400 h - Dates: du au

Lieu principal de la formation :

CFA Besth Académie Immatriculée sous le

SIRET 888 526 233 00018

N° UAI du CFA

Périodes de réalisation en entreprise et en CFA

: Transmis ultérieurement

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement des cours:

Mixte (présentiel et à distance)

Moyens prévus :

Formateurs, plateaux techniques, salles informatiques

Modalités de suivi :

Evaluations, conseils de classe semestriels, visites d'entreprise, examens blancs



Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Présentation à l'examen terminal

Nom et prénom(s) _ dates de début et de fin du contrat										

Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L.6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L.6231-2 - en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédemment contrat d'apprentissage : préciser pour chaque période le statut, la date d'entrée en formation et le cas échéant les dates du précédent contrat)

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Prix de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge - OPCO ²	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1re année exécution contrat	3350 €	4830 €	0€
2e année exécution contrat	3350 €	4830€	0€

Article 5: Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : Non

Nombre de nuitées annuelles prévisionnelles

A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de € net de taxe

Frais restauration: Non

Nombre de repas annuels prévisionnels :

A titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de € net de taxe

Premier équipement pédagogique : Oui

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500 € net de taxe

Frais liés à la mobilité internationale : Non

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.



Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture. Les factures des frais de formation ainsi que les certificats de réalisation seront adressés directement à l'OPCO.

Article 6 : Modalités de réglement (en	cas de reste à charge de l'entreprise)				
Préciser les modalités de règlement en de contrat / désistement.	cas de reste à charge, notamment, en cas de rupture				
Article 7 : Clause suspensive :					
•	est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de l travail) auprès des services du ministre chargé de la				
Article 8 : Différends éventuels					
Si une contestation ou un différend ne p sera seul compétent pour régler le litige.	euvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'ALBI (81				
Article 9 – Date d'effet et durée de la	convention				
La présente convention est applicable formation, visée à l'article 1.	e pour toute la durée de réalisation de l'action de				
Fait en double exemplaire, à	le				
Pour l'entreprise	Pour l'organisme				
Nom et qualité du signataire	Nom et qualité du signataire				
Cachet de l'entreprise cliente Cachet du CFA					

Ce modèle de convention de formation, donné à titre d'exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (Art. D. 6353-1 al 2 du Code du travail) Ce document est à établir sur du papier à en-tête de l'organisme de formation en double exemplaire.